

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE MIADANTSOA »**

### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre « LES AMIS DE MIADANTSOA »

### **ARTICLE 2 : Buts**

Cette association a pour but d'accompagner et de soutenir (soutien matériel, financier et moral) les actions de l'association MIADANTSOA dont le siège se trouve à Antsirabé (Madagascar) et qui prend en charge un groupe d'enfants orphelins en grande difficulté, en leur assurant notamment nourriture et scolarisation en primaire et collège.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé chez Madame de la Giraudière à Pont koarh 56950 CRAC'H

### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée

### **ARTICLE 5 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

### **ARTICLE 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

### **ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

### **ARTICLE 8 : L'assemblée générale ordinaire**

**L'assemblée générale** ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association.